

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1021**3 octobre 2003****SOMMAIRE**

A Holding S.A., Luxembourg	48978	I.B.T.I., S.à r.l., Arsdorf	48967
Al.Co. S.A., Luxembourg	48978	I.G.C. S.A., International Group Company, Luxem-	49008
Allagri-Lux, GmbH, Weiswampach	48973	bourg	49002
Antimoine Participations S.A., Luxembourg	49005	Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch ...	49002
Arctic Holding S.A., Luxembourg	48978	Immolylux S.A., Luxembourg	48976
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg ...	48985	Ishtar Holding, S.à r.l., Luxembourg	48980
(L')Association Chrétienne de la Paix, Le Royaume		Jorano S.A., Luxembourg	49004
de l'Amour, A.s.b.l., Luxembourg-Bonnevoie ...	48998	Ker Holding, S.à r.l., Luxembourg	48980
BBL Invest, Sicav, Luxembourg	49008	Leska S.A.H., Luxembourg	49003
Bismuth Participations S.A., Luxembourg	49005	Lour Firgm Holding S.A., Luxembourg	48973
C&C Management S.A., Goetzingen	48994	Lour Firgm Holding S.A., Luxembourg	48973
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A.,		Lour Firgm Holding S.A., Luxembourg	48973
Weiswampach	48967	Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxem-	48971
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A.,		bourg	48971
Weiswampach	48969	Manus S.A.H., Luxembourg	49002
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxem-		Marché Investissements S.A., Luxembourg	49006
bourg	49007	Medfin Management S.A., Luxembourg	48969
DekaLOC	48963	Montalban Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	48965
DekaLOC	48964	Navire Barberousse S.C., Luxembourg	48972
Dueemme Sicav, Luxembourg	49006	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	49004
Durbana Sicav, Luxembourg	48986	Nordica S.A., Luxembourg	48981
Energipark Réiden S.A., Biekerich	48967	Oneweb Lux S.A., Esch-sur-Alzette	48966
Faccin International S.A., Luxembourg	48980	Pomor Europe, S.à r.l., Luxembourg	48979
FIDEP S.A. (Financière de Développement et de		Portunus Investment Holding S.A., Luxembourg ...	49007
Participation)	48984	ProLogis France III, S.à r.l., Luxembourg	48984
Flavius Holding S.A., Luxembourg	49004	ProLogis France X, S.à r.l., Luxembourg	48986
Gadus Europe, S.à r.l., Luxembourg	48977	ProLogis France XIX, S.à r.l., Luxembourg	48985
Gigantes International Holding S.A., Luxembourg ...	49003	ProLogis Germany, S.à r.l., Luxembourg	48983
Giudirmat Holding S.A., Luxembourg	48974	ProLogis Services, S.à r.l., Luxembourg	48964
Giudirmat Holding S.A., Luxembourg	48974	ProLogis Services, S.à r.l., Luxembourg	48994
Giudirmat Holding S.A., Luxembourg	48974	ProLogis Sweden, S.à r.l., Luxembourg	48984
Globaltrad S.A.H., Luxembourg	49005	Quirinus International Holding S.A., Luxembourg ...	49007
Holder International S.A., Luxembourg	48982	RMS.LU S.A., Ettelbruck	48969
Holder International S.A., Luxembourg	48982	Santoline Holding S.A., Luxembourg	48976
Holding d'Investissements Financiers S.A., Luxem-		SEATH Luxembourg S.A.	48974
bourg	48994	Sitios S.A., Luxembourg	48997
Hong Sheng Da, S.à r.l., Rollingen	48962	Sofina S.A. - Succursale de Luxembourg, Luxem-	49001
Hong Sheng Da, S.à r.l., Rollingen	48962	bourg	49001
Hoogewerf & Cie S.C., Luxembourg	49000	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg	48983
I.B.S. Compta S.A., Luxembourg	48999	Synhortus G.E.I.E., Strassen	48987

Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg	49005	Vodafone Luxembourg Finance Partners S.N.C., Luxembourg	48971
Union des Polonais au Grand-Duché de Luxembourg Fryderyk Chopin, A.s.b.l., Luxembourg. . .	48995	Wirly-I.I. S.A., Luxembourg	48981
Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg. .	49006	Wood & Company Sicav, Luxembourg.	49003
Victime, A.s.b.l., Biwer	48992	Workout, S.à r.l., Diekirch	49002
Vik Investment Holding, S.à r.l., Luxembourg. . . .	48982		
Vodafone Luxembourg Finance Partners S.N.C., Luxembourg	48970		

HONG SHENG DA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7518 Rollingen, 11, rue Bildchen.
R. C. Luxembourg B 87.746.

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Madame Honglian Wang, commerçante, demeurant à L-7540 Rollingen, 91, rue de Luxembourg,
Monsieur Yunsheng Chen, commerçant, demeurant à L-7540 Rollingen, 91, rue de Luxembourg,
Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée HONG SHENG DA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1232 du 21 août 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.746.

II. Le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euros, entièrement libérées et souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yunsheng Chen, préqualifié, quatre-vingts parts	80
2.- Madame Honglian Wang, préqualifiée, vingt parts	20
Total: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-7518 Rollingen, 11, rue Bildchen.

Par conséquent, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Rollingen.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Wang, Chen, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 août 2003, vol. 425, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 septembre 2003.

U. Tholl.

(055591.3/232/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HONG SHENG DA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7518 Rollingen, 11, rue Bildchen.
R. C. Luxembourg B 87.746.

Statuts coordonnés suivant acte du 27 août 2003, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(055593.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DekaLOC, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements

Das Verwaltungsreglement wurde am 15. Oktober 1997 unterzeichnet und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» vom 3. November 1997 publiziert.

Das Verwaltungsreglement wurde am 8. September 1998 und am 30. Juni 2000 abgeändert. Diese Abänderungen wurden jeweils am 16. September 1998 sowie am 31. Juli 2000 im Mémorial veröffentlicht.

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A., Sitz: 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»)

und

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, Sitz: 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (die «Depotbank»)

haben am 11. September 2003 beschlossen, das Verwaltungsreglement von DekaLOC wie folgt abzuändern:

Art. 1. Im achten Absatz wird CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG durch CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG ersetzt.

Art. 4. Im vorletzten Absatz wird der «luxemburgische Franc» durch «Euro» ersetzt.

Art. 5. Unter Punkt 1) c) ii) wird «EG» durch «EU» ersetzt.

Punkt I, 3) wird wie folgt abgeändert:

Vorbehaltlich der Anlagengrenzen unter Ziffer 6 kann der Fonds über ein standardisiertes Wertpapierleihsystem, das von Institutionen oder einem erstklassigen Finanzinstitut organisiert ist, Wertpapiere des Fonds an Dritte ausleihen. Der Fonds erhält über eine solche Verrechnungsstelle Sicherheiten in Form von Bargeld oder Wertpapieren, die von einem staatlichen Organismus der OECD, bzw. einer seiner Gebietskörperschaften, oder von supranationalen Institutionen mit EU, regionalem oder weltweitem Geltungsbereich emittiert oder garantiert sind. Diese Sicherheiten werden bis zum Ablauf der Leihfrist zugunsten des Fonds gesperrt, und ihr Wert entspricht während der gesamten Dauer des Darlehens mindestens 100% des Gesamtwerts der Wertpapiere.

Leihgeschäfte sind für eine Frist von höchstens 30 Tagen zulässig und dürfen 50% des Gesamtwertes des Wertpapierbestandes nicht überschreiten. Diese Beschränkungen gelten nicht, wenn die Verwaltungsgesellschaft berechtigt ist, den Leihvertrag jederzeit zu kündigen, damit ihr die ausgeliehenen Wertpapiere zurückerstattet werden.

Art. 6. Der sechste Absatz wird wie folgt ersetzt:

Bei jeder erstmaligen oder nachfolgenden Zeichnung von Anteilen eines Teilfonds gibt es keine erforderliche Mindestinvestition, es sei denn, der Verwaltungsrat hat eine solche Mindestinvestition bestimmt und im Prospekt veröffentlicht.

Im zwölften Absatz wird der vorletzte Satz gestrichen, sodass dieser Absatz nunmehr wie folgt lautet:

Vorbehaltlich der Genehmigung durch den Verwaltungsrat und des anwendbaren Rechts, insbesondere was den besonderen Prüfungsbericht des Wirtschaftsprüfers angeht, der den Wert allfälliger Sacheinlagen zu bestätigen hat, kann die Bezahlung des Ausgabepreises in Form von Wertschriften erfolgen, die in den Fonds eingebracht werden, sofern diese Wertschriften dem Verwaltungsrat im Lichte der Anlagepolitik und der Anlagerestriktionen des Fonds annehmbar erscheinen. Die Kosten des Prüfungsberichts werden vom betreffenden Teilfonds getragen.

Art. 8. Der dritte Absatz wird wie folgt ergänzt:

Die Bezahlung des Zeichnungspreises erfolgt in Übereinstimmung mit den Bestimmungen, die im Rechtsprospekt beschrieben sind.

Art. 9. Unter «Wert der Aktiva des Fonds» wird Punkt (iii) wie folgt abgeändert:

(iii) Alle Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die in anderen Währungen als der Transaktionswährung eines Teilfonds ausgedrückt sind, werden zu dem zum Bewertungszeitpunkt vorherrschenden Marktkurs in die Transaktionswährung umgerechnet.

Unter «Verbindlichkeiten des Fonds» wird Punkt (ii) wie folgt abgeändert:

(ii) die Gebühren der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Domiziliationsstelle und der Hauptverwaltungsstelle; andere zum Verwaltungsaufwand gehörenden Kosten inklusive, aber nicht ausschließlich, Gründungskosten des Fonds, Kosten behördlicher Eintragungen bei ausländischen Aufsichtsbehörden, Kosten der Anlage und der Veräußerung von Anlagen von Wertpapieren, staatliche Steuern, Honorare der Rechts- und Steuerberater in Luxemburg und aus dem Ausland, Zinsen, Kosten aller rechtlich vorgeschriebenen Veröffentlichungen und Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe und Rücknahmepreise, Verteilung der Jahres- und Halbjahresberichte, Übersetzungskosten und Vergütungen an die Vertretungen im Ausland, Frankierungskosten, Telefon- und Fernschreibekosten, angemessene Marketing und Promotionskosten;

Unter der Einrichtung der Vermögenswerte für jeden Teilfonds wird d) wie folgt ergänzt:

(d) [...] die Verwaltungsgesellschaft haftet für eine Verbindlichkeit aus dem Portfolio nur in Höhe des Portfolio-Vermögens. Jedes Portfolio ist als getrennte und erkennbare Einheit zu behandeln. Das gleiche gilt auch für die Beziehungen der Investoren untereinander sowie für die Verbindlichkeiten jedes einzelnen Portfolios, welche getrennt in der Vermögensübersicht aufzulisten sind;

Art. 12. Der vierte Absatz wird gestrichen.

Art. 13. Die Steuer von 0,06 % auf das Vermögen und die Erträge des Fonds wird im ersten Absatz durch 0,05 % ersetzt.

Die fünf- und viertletzten Absätze werden wie folgt abgeändert:

- die Kosten des Drucks von Anteilszertifikaten; die Kosten der Vorbereitung, Übersetzung und der Einreichung des Verwaltungsreglements sowie alle anderen den Fonds betreffenden Dokumente unter Einschluß von Kosten im Zusammenhang mit Registrierungs-erklärungen, Prospekten und Kosten sonstiger Erläuterungswerke (die genannten Kosten verstehen sich einschließlich des gesamten Aufwands, der im Zusammenhang mit Entscheidungen staatlicher Stellen, die für den Fonds maßgeblich sind, sowie mit dem Angebot von Anteilen des Fonds oder ihrer Notierung an einer Börse oder einem anderen regulierten Markt entsteht); die Kosten der Erstellung und Verteilung von Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Berichten und Dokumenten, die nach Maßgabe des jeweils anwendbaren Rechts erforderlich sind, in sämtlichen Sprachen, in denen diese Unterlagen im Interesse der Eigentümer von Anteilen einschließlich der wirtschaftlichen Eigentümer vorliegen müssen; die Kosten des Rechnungswesens sowie der täglichen Berechnung des Nettoinventarwertes und der Handelspreise; die Kosten der Vorbereitung und Verbreitung von öffentlichen Bekanntmachungen an die Anteilhaber, Rechtsanwalts- und Wirtschaftsprüferhonorare; Kosten im Zusammenhang mit der Veröffentlichung der Anteilspreise in der Finanz-Fachpresse sowie die Kosten und Auslagen für die Registrierung und der Aufrechterhaltung der Registrierung bei jeder staatlichen Stelle oder Börse sowie Kosten und Auslagen bezüglich der Einhaltung von aufsichtsrechtlichen Anforderungen sowie die Erstattung von Kosten und Auslagen an die örtlichen Vertreter im Rahmen ihrer Tätigkeit; alle Verwaltungskosten und -auslagen ähnlicher Art. Der Fonds kann zudem vom Verwaltungsrat bewilligte angemessene Marketing- und Promotionskosten bezahlen. Diese dürfen jährlich höchstens 0.05% des durchschnittlichen Nettoinventarwertes aller Teilfonds ausmachen.

Die Kosten und Auslagen werden auf die Teilfonds, für die sie eingegangen worden sind, verteilt; die Verwaltungsgesellschaft ist befugt, sie statt dessen nach billigem Ermessen zu verteilen, und wesentliche Ausgaben werden täglich in deren Nettoinventarwerten berücksichtigt.

Art. 15. Der Betrag von 50 Millionen Franken wird in 1.239.468,- Euro ausgedrückt.

Art. 16. Der letzte Satz wird wie folgt geändert:

Änderungen treten fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, in Kraft.

Diese Änderungen treten am 19. Oktober 2003 in Kraft.

Luxemburg, 11. September 2003

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A.

Unterschrift

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES LUXEMBOURG BANK

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04264. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058237.2//96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

DekaLOC, Fonds Commun de Placement.

Règlement de gestion coordonné déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 septembre 2002.

Pour la société

Signature

(058241.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

ProLogis SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.192.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 12 août 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 12 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055341.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MONTALBAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.586.

In the year two thousand and three, on the tenth of September.
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The public limited company GEPP LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B number 93.121,

here represented by Mr Hervé Counson, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of MONTALBAN LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B number 92.586,

incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of February 2003, published in the Mémorial C number 437 of the 22nd of April 2003;

That the capital of the company MONTALBAN LUXEMBOURG, S.à r.l., presently amounts to 1,202,000.- EUR (one million two hundred and two thousand euro) represented by 12,020 (twelve thousand and twenty) sharequotas of 100.- EUR (one hundred euro) each;

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner declares that he has acquired the 12,020 (twelve thousand and twenty) shares as a result of the division of the company GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., the related draft terms of division having been published in the Mémorial C number 274 of the 14th of March 2003.

Second resolution

The sole partner declares that the company GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., has acquired said shares from the company EUROPEAN PRIME PROPERTIES SAS following an agreement under private seal duly accepted by the company in accordance with article 1690 of the civil code.

Third resolution

The sole partner decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Fourth resolution

The sole partner decides to appoint as liquidator of the company:

Mr Benoit Prat-Stanford, company director, born in Tours (France), on the 2nd of May 1965, residing in F-75007 Paris, 3, rue de la Bienfaisance (France).

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Fifth resolution

The sole partner gives full discharge to the directors of the company for the execution of their mandate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme GEPP LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93121,

ici représentée par Monsieur Hervé Counson, employé privé, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de MONTALBAN LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.586, constitution suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2003, publié au Mémorial C numéro 437 du 22 avril 2003,

Que le capital social est actuellement fixé à 1.202.000,- EUR (un million deux cent deux mille euros) représenté par 12.020 (douze mille vingt) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique déclare qu'elle a acquis toutes les 12.020 (douze mille vingt) parts sociales suite à la scission de la société GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., le projet de scission y relatif ayant été publié au Mémorial C numéro 274 du 14 mars 2003.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare que la société GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A. a acquis lesdites parts sociales de la société EUROPEAN PRIME PROPERTIES SAS suivant convention sous seing privé dûment accepté par la société conformément à l'article 1690 du code civil.

Troisième résolution

L'associée unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de désigner comme liquidateur de la société:

Monsieur Benoit Prat-Stanford, administrateur de société, né à Tours (France), le 2 mai 1965, demeurant à F-75007 Paris, 3, rue de la Bienfaisance (France).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: H. Counson - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2003, vol. 524, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2003.

J. Seckler.

(059019.3/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2003.

ONEWEB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.336.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Strassen, 134, route d'Arlon en date du 20 août 2003

Quatrième résolution

En vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé de continuer l'activité de la société.

Strassen, le 8 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055346.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ENERGIPARK RÉIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Biekerich, 13, Dikrecherstrooss.

R. C. Diekirch B 91.708.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2003, réf. DSO-AI00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902216.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

I.B.T.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 6, rue du Lac.

R. C. Diekirch B 6.591.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2003, réf. DSO-AI00047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 septembre 2003.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902218.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 92.437.

Im Jahre zweitausendunddrei, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Fand die Außerordentliche Hauptversammlung statt der Anteilseigner von CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft, welche ihren Gesellschaftssitz in 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, hat (die «Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 21. Oktober 1997 durch Urkunde des amtierenden Notars, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») C vom 22. Januar 1998 veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde zum letzten Mal am 10. Februar 2003 abgeändert und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 16. April 2003, unter Nummer 413 veröffentlicht.

Den Vorsitz der Hauptversammlung führt Herr Marcel Creutz, Bankkaufmann, wohnhaft in Raeren (Belgien), welcher als Schriftführer Herr Gerd Skodowski, Bankkaufmann, wohnhaft in Eynatten (Belgien), bestimmt.

Die Hauptversammlung wählt als Stimmzähler Herrn Christoph Keutgen, Ingénieur Commercial, wohnhaft in Hélécine (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezeichnet in der Anwesenheitsliste, die von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert ne varietur, sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

2.- Da alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären von der Tagesordnung im voraus Kenntnis gehabt zu haben, verzichten die Aktionäre auf die Einberufungsvorschriften dieser Hauptversammlung.

3.- Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

3.1 Einführung in Artikel fünf (5) der Satzung eines genehmigten Kapitals in Höhe von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) eingeteilt in Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR) und entsprechende Ermächtigung des Verwaltungsrats, für eine Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung der Außerordentlichen Generalversammlung, die über diese Tagesordnung bestimmen soll, in einem oder mehreren Vorgängen die Kapitalerhöhung zu tätigen, mit der ausdrücklichen Möglichkeit, das Vorzugsrecht der vorherigen Aktionäre zur Zeichnung der neuen auszugebenden Aktien aufzuheben oder einzuschränken.

3.2 Vorlegung an die Generalversammlung des hierzu erforderlichen Berichts des Verwaltungsrates, in Übereinstimmung mit Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze.

3.3 Abänderung von Artikel fünf (5) der Satzung wie folgt:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft (das «Kapital») wird auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung vom 8. August 2003, das gezeichnete Aktienkapital in einem oder in mehreren Vorgängen bis zum Betrag des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben an die Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den bisherigen Aktionären ein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung der Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehen Bestimmungen.»

4.- Nach Beratung der Punkte der Tagesordnung nehmen die Aktionäre folgende Beschlüsse an:

Erster Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung beschließt in Artikel fünf der Satzung der Gesellschaft, ein genehmigtes Kapital in Höhe von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) einzuführen, welches eingeteilt sein wird in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR). Sie ermächtigt dazu den Verwaltungsrat, für eine Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde, in einem oder mehreren Vorgängen die Kapitalerhöhung zu tätigen, ohne jedoch den vorherigen Aktionären ein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen auszugebenden Aktien einzuräumen zu müssen.

Im Zusammenhang mit der Ermächtigung des Verwaltungsrates, das Vorzugsrecht der vorherigen Aktionäre einzuschränken oder sogar ganz aufzuheben, wird der Generalversammlung, in Einklang mit Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, den hierzu erforderlichen Bericht des Verwaltungsrates vorgelegt.

Dieser Bericht des Verwaltungsrates vom 30. Juli 2003, bleibt, nachdem er von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde angeheftet, um derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Um vorherigen Beschluss Rechnung zu tragen, beschließt die Außerordentliche Generalversammlung Artikel fünf (5) der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher nun folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft (das «Kapital») wird auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung vom 8. August 2003, das gezeichnete Aktienkapital in einem oder in mehreren Vorgängen bis zum Betrag des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben an die Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den bisherigen Aktionären ein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung der Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehen Bestimmungen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurden diese Hauptversammlung und dieses Protokoll unterzeichnet.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Weiswampach, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Creutz, G. Skodowski, C. Keutgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2003, vol. 879, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 9. September 2003.

J.-J. Wagner.

(902226.3/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 92.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(902227.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

RMS.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 16, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 91.563.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002 ainsi que l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire du 24 juillet 2003 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 juillet 2003.

C. Posing.

(902219.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

MEDFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 58.164.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 25 août 2003, à 10.00 heures

Délibérations

1. De transférer le siège social de la société vers L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
2. D'accepter la démission des membres du conseil d'administration de la société, et leur conférer pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions.
3. De nommer comme nouveaux administrateurs pour une période de 6 ans:
 - Monsieur Jean-Paul Seiller, conseiller économique, demeurant à L-1370 Luxembourg, 34, Val Sainte-Croix, né à Roquebrune-sur-Argens (France) le 10 février 1947.
 - Monsieur Christophe Malherbe, expert financier, demeurant à F-75001 Paris, 35, rue Berger, né à Toulon (France) le 25 juillet 1964.
 - Mademoiselle Nathalie Bartheld, employée privée, demeurant à L-1311 Luxembourg, 21, boulevard Marcel Cahen, née à Thionville (France), le 9 novembre 1970.
4. D'accepter la démission de la société ARISTOTE, S.à r.l., de ses fonctions de commissaire aux comptes, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.
5. De nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans:
 - Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973.
6. De renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à tout autre personne désignée par le conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01293. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055395.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

VODAFONE LUXEMBOURG FINANCE PARTNERS S.N.C., Société en nom collectif.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 93.480.

—
*Partnership meeting held in Luxembourg at the registered office of the Company,
on 24 April 2003 at 10.30 a.m.*

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Christian Billon, residing in Luxembourg.

The chairman designates Mr François Georges as secretary, and Mr Guy Harles as scrutineer, both residing in Luxembourg, all present and agreed.

The Chairman then states:

I.- That the partners present or represented, as well as the partnership interests held by them, are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting.

II.- That pursuant to the attendance list, the whole partnership capital is present or represented and all the partners present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that as a result no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Conversion of the partnership capital from euros into US dollars, with effect as of 1 April 2003
2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article six of the Partnership Agreement.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to convert the partnership capital of the Partnership from euros into US dollars, at a foreign exchange rate of one dollar seven hundred and eight ten-thousandths cents (USD 1,0708) for one euro (1 EUR), with effect as of 1 April 2003.

As a result of the foregoing, the partnership capital of the Partnership is set at ten million seven hundred and eight thousand US dollars (USD 10,708,000) and the Partnership interests of each of the partners at five million three hundred and fifty four thousand US dollars (USD 5,354,000).

Second resolution

As a consequence of the previous resolutions, the first paragraph of Article six of the Partnership agreement shall read as follows:

«Art. 6. Partnership Capital.

The partnership capital of the partnership is set at ten million, seven hundred and eight thousand US dollars (USD 10,708,000) represented by two (2) Partnership interests with a nominal value of five million three hundred and fifty four thousand US dollars (USD 5,354,000) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon terminated.

Done in Luxembourg, on 24 April 2003.

C. Billon / F. Georges / G. Harles
Chairman / Secretary / Scrutineer

Traduction française:

*Réunion des associés tenue à Luxembourg au siège social,
le 24 avril 2003 à 10.30 heures*

L'assemblée est présidée par Mr Christian Billon, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire François Georges et Guy Harles comme scrutateur.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital de la Société en nom collectif d'Euro en US dollars, avec effet au 1^{er} avril 2003.
- 2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article six des statuts.

Ces faits exposés par le président reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société en Nom Collectif d'euros en dollars des Etats-Unis, à un taux de change de USD 1,0708 pour EUR 1,-, avec effet au 1^{er} avril 2003.

En conséquence de ce qui précède le capital social de la Société est fixé à USD 10.708.000,- (dix millions et sept cent huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), et la Part Sociale d'Intérêt de chacun des Associés à USD 5.354.000,- (cinq millions trois cent cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Montant du capital social. Le capital de la Société est fixé à USD 10.708.000,- (dix millions et sept cent huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 2 (deux) Parts Sociales d'Intérêt d'une valeur nominale de USD 5.354.000,- (cinq millions trois cent cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2003.

Attendance List of the Partnership Meeting held on 24 April 2003

Partners	Partnership interests	Signatures partners/proxies
VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l.	5,354,000 USD	Signature
VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l.	5,354,000 USD	Signature
Total:	<u>10,708,000 USD</u>	

C. Billon / F. Georges / G. Harles
Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00615. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055564.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

VODAFONE LUXEMBOURG FINANCE PARTNERS S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 93.480.

Les statuts coordonnés de la société suite à l'acte du 1^{er} avril 2003 ont été déposés par le notaire Joseph Elvinger au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

(055566.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.859.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2003

A démissionné du Conseil d'Administration en date du 15 février 2003:

- M. Richard Sipes, Président.

Sont réélus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- M. Hans-Joachim Steinbock, Président,
- M. Roger Hartmann, membre,
- M. Christian Hafner, membre,
- M. Alain Hondequin, membre,
- Mme Viviane De Angelis, membre.

Est réélue réviseur d'entreprises pour le terme d'un an: ERNST & YOUNG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour LUXEMBOURG INVESTMENT FUND
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
I. Asseray / D. Deprez
Director / Associate Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055344.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

NAVIRE BARBEROUSSE S.C., Société Civile.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg E 140.

—
STATUTS

1. Monsieur Emmanuel Munos, 53, allée des Mimosas F-66700 Argeles sur Mer
2. Madame Marie Munos, 10, Résidence «Les Floralties» F-31520 Ramonville Saint Agnes

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent Constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation d'un navire à des fins privées.

Art. 3. La dénomination est NAVIRE BARBEROUSSE S.C.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-1466 Luxembourg, 4/6, rue Jean Engling, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.000 € réparti en 100 parts de 100 € chacune et constitué par l'apport d'un navire de marque Le Guen Hemidy et de type voilier Brise de Mer 31.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 95 parts à Monsieur Emmanuel Munos et 5 parts à Madame Marie Munos, les comparants ci-dessus mentionné. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés on proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'un l'unanimité des associés.

Art 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 110 €.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1° Monsieur Emmanuel Munos est nommé Gérant

2° Le Siège de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 4/6, rue Jean Engling.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00705. – Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054187.3/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

ALLAGRI-LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

H. R. Diekirch B 5.560.

—
Die verkürzte Bilanz und der verkürzte Anhang zum 31. Dezember 2002, sowie die Beschlußfassung des Gesellschafters betreffend die Ergebnisverwendung des Geschäftsjahres 2002, registriert in Luxemburg, den 8. September 2003, ref. LSO-AI01354 sind beim Handels- und Gesellschaftsregister Diekirch hinterlegt worden am 11. September 2003.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Weiswampach, den 24. Juli 2003.

W. Hinkens

Geschäftsführer

(902220.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.037.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI01255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(055541.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.037.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI01254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(055537.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.037.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI01252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(055534.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GIUDIRMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.130.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI01251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(055528.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GIUDIRMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.130.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI01250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(055522.4//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GIUDIRMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.130.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI01249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(055514.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SEATH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.582.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2003

La séance est ouverte à 11.00 heures à L-2670, 33, boulevard de Verdun.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau

Président: Maître Christian-Charles Lauer

Scrutateur: M^{lle} Carine Sulter

Exposé du président

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 100 actions sur 100 sont représentées.

2. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital est représentée, les actionnaires étant présents et/ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Election des administrateurs et du Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
5. Divers.

*Décisions**Première résolution*

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les bilan et compte de pertes et profits ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

A l'unanimité, il est décidé de mettre en réserve 5% du bénéfice, soit 1.098,16 euros.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée distribue entre tous les actionnaires le bénéfice disponible après la mise en réserve au prorata de leurs parts respectives, soit

- Monsieur Adam	5.007,59 euros
- Monsieur Lemaître	5.007,59 euros
- Monsieur Bitu	625,95 euros
- la BVI: DSM SERVICES	10.223,84 euros

L'assemblée accepte que les actionnaires puissent affecter leur part à un compte courant associés destiné à couvrir les besoins de liquidité de la société.

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième resolution

A l'unanimité, l'assemblée nomme M. Bitu administrateur.

A l'unanimité, les administrateurs déjà nommés précédemment sont reconduits dans leurs fonctions.

Sixième résolution

A l'unanimité, la société GMS est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Septième résolution

M. Moreau est nommé administrateur-délégué pour un terme allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Président clôture l'assemblée générale à 11.45 heures.

Adam / Lemaître / Bitu / M^e Lauer

Pour copie conforme

C.C. Lauer

Avocat à la Cour

Liste de présence de l'assemblée générale annuelle, tenue le 30 juin 2003

Actionnaires	Nombre d'actions	Actionnaire	Signature mandataire
M. Christian Adam	24	Signature	
M. André Lemaître	24	Signature	
M. Claude Bitu	03	Signature	
DSM SERVICES INC	49		Signature
Total:	100		

Liste de présence clôturée à 100 actions et certifiée exacte par les membres du bureau.

M^e C.C. Lauer / C. Sulter

Président / Scrutateur

Pour copie conforme

C.C. Lauer

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00194. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053347.3/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

SANTOLINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.802.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société VELCOM LTD, ayant son siège social à Suites 21/22, Maluaga, Alofi, Niue,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding SANTOLINE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.802, a été constituée suivant acte reçu le 5 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 23 octobre 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding SANTOLINE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 61.973,- (soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SANTOLINE HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux qu'il engage à exécuter.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats au porteur ainsi que du registre des actionnaires nominatifs de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, vol. 140S, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(055529.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

IMMOLYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 93.839.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 29 août 2003

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la SPRL (illisible) CONSULTING

Administrateur

P. Spadin / P. Durselman

Gérant / -

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055414.3/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GADUS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.835.

In the year two thousand and three on the twenty second of August.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GADUS INTERNATIONAL, S.à r.l., a company organised under Luxembourg law, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

represented by its manager UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. acting through two of its managers Mr Pierre Van Halteren and Mr Jean-Christophe Dauphin, both residing in L-2449 Luxembourg, 59 boulevard Royal

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of the limited liability company GADUS EUROPE S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on 11th April, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1004 of 2nd July 2002.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole member appoints as liquidator:

COWLEY ENTREPRISES LTD, with registered office at Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, British Virgin Island registered under number 143567.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the sole member. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorisation of the sole member even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GADUS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représentée par son gérant UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., agissant par deux de ses gérants Monsieur Pierre Van Halteren et Monsieur Jean-Christophe Dauphin, tous deux résidant à L-2449 Luxembourg, 59 boulevard Royal.

Le comparant, représenté comme décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée GADUS EUROPE, S.à r.l. (la «Société»), 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1004 daté du 2 juillet 2002.

Le comparant prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme liquidateur:

COWLEY ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, British Virgin Island inscrite sous le numéro 143567.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivie d'une version française; à la requête de la personne comparante, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Halteren, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, vol. 140S, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(055532.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.718.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour A HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055335.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ARCTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.510.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour ARCTIC HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055336.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

AL.CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.041.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055353.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

POMOR EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.836.

In the year two thousand and three on the twenty second of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared:

POMOR INTERNATIONAL, S.à r.l., a company organised under Luxembourg law, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

represented by its manager UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. acting through two of its managers Mr Pierre Van Halteren and Mr Jean-Christophe Dauphin, both residing in L-2449 Luxembourg, 59 boulevard Royal.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of the limited liability company POMOR EUROPE, S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 11th April, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1005 of 2nd July 2002.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole member appoints as liquidator:

COWLEY ENTREPRISES LTD, with registered office at Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, British Virgin Island registered under number 143567.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the sole member. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorisation of the sole member even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux août

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POMOR INTERNATIONAL, S.à r.l., une société ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représentée par son gérant UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. agissant par deux de ses gérants Monsieur Pierre Van Halteren et Monsieur Jean-Christophe Dauphin, tout les deux résidant à L-2449 Luxembourg, 59 boulevard Royal.

Le comparant, représenté comme décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée POMOR EUROPE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1005 daté du 2 juillet 2002.

Le comparant prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme liquidateur:

COWLEY ENTREPRISES LTD, avec siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, British Virgin Island inscrite sous le numéro 143567.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivie d'une version française; à la requête de la personne comparante, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: J-C. Dauphin, P. Van Halteren, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, vol. 140S, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(055539.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ISHTAR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 73.786.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour ISHTAR HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055337.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

KER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour KER HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055338.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FACCIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.282.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2003 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg),
- Monsieur René Schmitter, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Walter Faccin, Entrepreneur, demeurant à Visano (Italie),
- Monsieur Nicola Faccin, Etudiant, demeurant à Visano (Italie),

ont été réélus Administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003;

Et que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055356.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

NORDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 70.413.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour NORDICA S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055339.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

WIRLY-I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.106.

L'an deux mille trois, le vingt août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIRLY-I.I. S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.106, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 172 du 23 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 700 (sept cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2) Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3) Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation de la société.
- 4) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la mise en liquidation volontaire de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation de la société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société anonyme de droit luxembourgeois FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, Rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges;

céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ceccotti, M. Fever, J-P. Reiland, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(055542.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

VIK INVESTMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.020.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour VIK INVESTMENT HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055340.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HOLDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.534.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 1998, acte publié au Mémorial C numéro 734 du 10 octobre 1998. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C numéro 881 du 10 juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 2002, acte publié au Mémorial C numéro 131 du 8 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLDER INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(055490.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HOLDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.534.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 1998, acte publié au Mémorial C numéro 734 du 10 octobre 1998. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C numéro 881 du 10 juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 2002, acte publié au Mémorial C numéro 131 du 8 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLDER INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(055488.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.000.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.856.*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 11 août 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 11 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055342.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.012.

L'an deux mille trois, le trente juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 3 Place Dargent à L-1413 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56012, constituée suivant acte reçu en date du 20 août 1996, publié au Mémorial C numéro 570 du 6 novembre 1996, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du 4 août 2000, publié au Mémorial C numéro 1029 du 19 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, domiciliée professionnellement au 3 Place Dargent à L-1413 Luxembourg., qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de (EUR 51.645,69,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondcrange.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: A. Dias, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger
Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2003. *J. Elvinger.*
(05558.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis SWEDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.564.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 8 août 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 10 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 8 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055343.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis FRANCE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.526.

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires le 12 août 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 12 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055345.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FIDEP S.A. (FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION), Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.185.

Le Siège actuel de la société est dénoncé avec effet immédiat.

De plus, la société ABAX, S.à r.l. démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055349.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

L'an deux mille trois, le trente juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social au 3 Place Dargent à L-1413 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 54.302, constituée suivant acte reçu le 20 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 292 du 15 juin 1996, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 857 du 23 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, domiciliée professionnellement au 3 Place Dargent à L-1413 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 154.937,07,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Dias, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(055562.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis FRANCE XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.841.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 12 août 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 12 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055347.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.105.

—

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires le 12 août 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 12 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055348.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DURBANA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 49.955.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 14 juillet 2003

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 2003.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'élire Madame Esther Perez en remplacement de Monsieur Richard Margmans en qualité d'Administrateur pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

Monsieur Guillermo Suardiaz Roig, Head of the Portfolio Management and Investment Department, BBVA PRIVANZA BANCO S.A.

Administrateurs

- Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE;
- Madame Esther Perez, International Funds Manager, BBVA PRIVANZA S.G.I.I.C.;
- Monsieur Luis Sanz de Andino de Cevallos, Chief Investment Officer, BBVA PRIVANZA BANCO S.A.;
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

N. Petricic / L. Schroeder

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI02041. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055433.3/1183/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SYNHORTUS, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg D 54.

STATUTS

Chapitre I^{er}: Constitution, Dénomination, Siège et Durée**Art. 1^{er}. Constitution.** Il est constitué entre:

- La Fédération Horticole Luxembourgeoise, L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon
 - Le Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Moselle, F-57045 Metz Cedex 1, 64, avenue André Malraux
 - Le Syndicat des Horticulteurs de Sarre D-66117 Saarbrücken, Dr. Voglerstrasse
- représentés par leurs Présidents respectifs et adhérant aux présents statuts, un Groupement Européen d'Intérêt Economique (ci-après dénommé GEIE) régi par la loi du 25 mars 1991 et le règlement (CEE) No 2137185 du Conseil du 25 juillet 1985 et par les dits statuts.

Art. 2. Dénomination et siège social. Le GEIE est dénommé SYNHORTUS et est constitué en groupement sans but lucratif. Le siège social est fixé au Grand Duché de Luxembourg au:

261, route d'Arlon L-8011 Strassen

Art. 3. Durée. Le GEIE est constitué pour une durée indéterminée.**Chapitre II: But et Objet du groupement****Art. 4.** Le but du GEIE est la promotion de l'horticulture et de la pépinière de la Grande Région Saar-Lor-Lux. Le groupement englobe toutes les branches de l'activité horticole et de pépinière.

Une extension à d'autres régions est possible.

L'objet du GEIE est:

Politique

- Représenter les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de l'horticulture et de la pépinière dans la grande région
- Constituer le lien entre les secteurs horticole et de pépinière de la Grande Région et développer la solidarité entre elles,
- Sauvegarder les intérêts de ses adhérents
- Traiter de toutes les questions importantes en matière horticole et de pépinière au plan national et international.
- Relations publiques pour développer une image positive de l'horticulture et de la pépinière ainsi que de leurs produits

- Développer au-delà des frontières et dans un concept européen commun, l'activité syndicale actuelle.

Economique

- Promotion des entreprises horticoles et des pépinières de la Grande Région
- Proposer des prestations de services et services pour toutes les entreprises adhérentes aux trois syndicats pour soutenir leur développement économique.
- Soutien aux débouchés des groupements de producteurs de la Grande Région
- Développer les débouchés dans la Grande Région
- Promouvoir des actions de formation et de perfectionnement pour les horticulteurs et pépiniéristes
- Traiter des questions économiques émanant des entreprises horticoles et de pépinières

Culturel

- Renforcer la solidarité transfrontalière
- Rencontres transfrontalières entre jeunes horticulteurs et pépiniéristes
- Promouvoir la culture horticole et de pépinière dans la Grande Région

Chapitre III: Organisation**Art. 5. Membres.**

- Admission, retrait et exclusion de membres

Peuvent devenir membres du GEIE toutes les personnes morales ayant intérêt aux objets énumérés à l'article 4 des présents statuts et s'engageant à en favoriser la réalisation.

Toute adhésion est subordonnée à l'agrément d'au moins 75% des membres présents du groupement.

Le retrait d'un membre n'est possible qu'en fin d'exercice comptable et avec un délai de préavis de 6 mois.

La demande de retrait est formulée par lettre recommandée auprès du Président du Conseil de Gérance.

L'exclusion ne peut être prononcée que sous le respect des conditions suivantes:

- Elle ne peut intervenir que sur demande de l'assemblée générale (vote auquel le concerné ne peut participer)
- que si le membre contrevient gravement à ses obligations ou cause des troubles graves au fonctionnement du groupement.

- Responsabilité des membres

Les membres du groupement répondent solidairement de toutes les obligations du groupement.

- Cotisation annuelle des membres

Les membres du GEIE s'engagent à verser une cotisation annuelle, fixée en assemblée générale au début de chaque exercice et en fonction des dépenses prévisibles, conformément à l'article 9.2 des présents statuts.

Art. 6. L'Assemblée générale. L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil de Gérance ou à la demande d'un membre du groupement. Elle se réunit au moins une fois par an, au siège du GEIE ou à un autre lieu choisi d'un commun accord.

Les membres sont convoqués par lettre recommandée comportant l'ordre du jour et les comptes de l'exercice, au moins 15 jours ouvrables avant la date de réunion.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix quel que soit son volume d'affaires ou sa participation dans un projet commun.

Art. 7. Délibérations des adhérents. Les délibérations des membres sont généralement prises en assemblée générale. Le Président du Conseil de Gérance du GEIE peut également procéder à la délibération par voie écrite.

Avant toute délibération, le Président du Conseil de Gérance doit en communiquer l'objet aux membres. Les points de l'ordre du jour doivent être connus 5 jours ouvrables avant la date de délibération et la date de réunion 2 semaines avant sa tenue.

Le Président du Conseil de Gérance est tenu de prendre, dans un délai de 2 semaines, une délibération à la demande écrite d'un membre et pour autant que celui-ci en ait donné l'objet.

Art. 8. Déroulement de l'assemblée générale. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le Président du Conseil de Gérance.

Une assemblée générale délibère valablement lorsque 2/3 de ses membres sont présents ou représentés.

Il est rédigé à l'intention des membres, par le Secrétaire Général, un procès-verbal d'assemblée générale de même que pour des délibérations prises hors assemblée générale. Ces procès-verbaux sont aussitôt adressés aux membres du GEIE après avoir été signés par le Président ou son représentant et par le Secrétaire Général.

Art. 9. Objets des délibérations.

1.- les membres délibèrent à la majorité simple des membres présents et représentés sur:

- sur les comptes de l'exercice écoulé
- éventuellement l'élection d'un contrôleur des comptes
- le quitus au Secrétaire Général
- et autres points prévus par les présents statuts ou textes régissant les GEIE

2.- les délibérations ci-après ne peuvent être prises qu'à la majorité des 3/4 des membres présents et représentés:

- modifier l'objet du GEIE,
- la fixation de la part contributive de chacun des membres
- modifier les conditions de prise de décision,
- modifier le nombre de voix attribué à chaque membre,
- modifier les règles de répartition des bénéfices et des pertes,
- déplacement du siège social du GEIE,
- accepter de nouveaux membres,
- modifier les statuts,

3.- Toutes les autres délibérations des membres et qui ne sont pas visées par le règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un GEIE et dans les présents statuts, sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix.

Art. 10. Le Conseil de Gérance - le Secrétaire Général. Le GEIE est administré par un Conseil de Gérance qui se compose du Président, de deux Vice-présidents et du Secrétaire Général.

Le Conseil de Gérance est élu pour 1 an par l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général conduit les affaires du GEIEH et le représente envers les tiers et en justice.

Le Secrétaire Général est tenu aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil de Gérance pour ce qui concerne le fonctionnement interne.

Art. 11. Gestion interne. La gestion interne est définie dans les détails par délibération de l'assemblée générale ou par le règlement intérieur.

Chapitre IV: Comptabilité

Art. 12. Comptes de fin d'année. Le Secrétaire Général est tenu, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, de produire le bilan annuel.

Les membres délibèrent sur les comptes de fin d'année en assemblée générale ordinaire.

S'il s'avérait qu'un contrôleur des comptes était nécessaire ou si l'assemblée générale le décidait, celui-ci serait désigné par l'assemblée générale.

Le rapport du Contrôleur des comptes est à présenter en assemblée générale avec le rapport financier et le rapport de situation. L'établissement d'un rapport du Contrôleur des comptes rallonge le délai susvisé de 3 à 6 mois à compter de la fin d'exercice comptable pour la production du bilan annuel.

Art. 13. Répartition des pertes et profits. Les pertes et profits sont répartis entre les membres du GEIE.

Les membres sont en droit de recueillir les profits dans la mesure où ces derniers ne sont pas nécessaires à la couverture de déficits d'exercices antérieurs où que l'assemblée générale n'ait pas décidé différemment, par exemple en utilisant les excédents pour constituer un fonds de réserves pour des projets futurs.

Dès que le Secrétaire Général est en mesure de constater un éventuel déficit, il est tenu d'avertir immédiatement les membres.

Art. 14. Obligations d'informer en cas de risque d'insolvabilité. Un membre menacé d'insolvabilité est tenu d'avertir aussitôt les autres membres d'une réelle dégradation de la situation de son entreprise.

Les rapports de gestion ou les données chiffrées définitives des membres, se rapportant à l'exercice écoulé doivent être spontanément portés à la connaissance du GEIE, avant la fin mai de l'exercice suivant.

Art. 15. Liquidation. Une éventuelle liquidation du GEIE résulte d'une décision des membres, prise en assemblée générale et à l'unanimité des membres présents et représentés. Si le Secrétaire Général n'est pas en mesure de procéder aux opérations de liquidation, celles-ci sont réalisées par un liquidateur désigné par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

Chapitre V: Représentation, Clause de sauvegarde, Modification des statuts

Art. 16. Représentation. Pour l'exercice de ses droits que lui confère sa qualité de membre, un membre peut se faire représenter, moyennant un pouvoir écrit, par une personne de l'organisme qu'il représente.

Le pouvoir est à déposer au GEIE.

Art. 17. Clause de sauvegarde. Si une des dispositions de ces statuts devait s'avérer nulle ou le devenir, il est convenu que ces statuts demeurent valables pour le restant de leur contenu. Les membres s'engagent dans ce cas au remplacement de la disposition en question par une disposition efficace et qui se rapproche le plus avantageusement possible de la disposition invalidée.

Art. 18. Compléments et modifications des statuts. Les compléments et modifications apportés aux présents statuts le sont sous forme écrite sous peine de nullité. Il en est de même de toute convention par laquelle Il est renoncé à l'usage de la forme écrite.

Il est convenu que c'est la version française des statuts qui fait foi en cas de litige.

Schengen, le 10 mars 2003.

Signatures des membres fondateurs:

Les présidents:

- de la Fédération Horticole Luxembourgeoise
- du «Landesverband Gartenbau im Saarland»
- du Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Moselle

STATUTEN

Kapitel I: Gründung, Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Gründung. Zwischen

- der Fédération Horticole Luxembourgeoise, L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon

- dem Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Moselle, F-57045 Metz Cedex 1, 64, avenue André Malraux

- dem Landesverband Gartenbau im Saarland e.V. D-66117 Saarbrücken, Dr. Voglerstrasse

die durch die verschiedenen Präsidenten bzw. Vorstandsvorsitzenden vertreten sind, ist eine Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung (im folgenden EWIV) gegründet worden, gemäß Gesetz vom 25. März 1991, der Verordnung EWG Nr. 2137/85 des Rates vom 25. Juli 1985 und diesen Statuten.

Art. 2. Name und Sitz. Die EWIV trägt den Namen SYNHORTUS und ist eine Gesellschaft ohne Gewinnerzielungsabsicht.

Sitz der EWIV ist:

261, route d'Arlon L-8011 Strassen.

Art. 3. Dauer. Die EWIV wird auf unbestimmte Zeit gegründet

Kapitel II: Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck der EWIV ist die Förderung des Gartenbaus in der Großregion Saar-Lor-Lux. Die Vereinigung repräsentiert alle Zweige des Erwerbsgartenbaus.

Eine Erweiterung auf andere Regionen ist möglich

Gegenstand der Vereinigung ist:

Politisch

- Vertretung der gemeinsamen beruflichen, wirtschaftlichen und sozialen Interessen des Gartenbaus in der Großregion.

- Bindeglied zu sein zwischen dem Gartenbau der Großregion und die Förderung der Solidarität untereinander.

- Wahrnehmung und Mitgestaltung der Rahmenbedingungen für die Gartenbauunternehmen durch politische Einflußnahme und Interessenvertretung.

- Mitwirkung bei allen wichtigen, den Gartenbau betreffenden Fragen auf nationaler und internationaler Ebene.

- Öffentlichkeitsarbeit für ein positives Image des Gartenbaus und seiner Produkte.

- Weiterentwicklung zeitgemäßer Verbandsarbeit im gemeinsamen europäischen Gedanken über die nationalen Grenzen hinaus.

Wirtschaftlich

- Förderung des Erwerbsgartenbaus in der Großregion

- Dienstleistungen und Service für alle Mitgliedsbetriebe der drei Landesverbände zur Stützung ihrer wirtschaftlichen Entwicklung

- Unterstützung der Absatzgemeinschaften in der Großregion

- Absatzförderung in der Großregion

- Förderung von Maßnahmen zur Aus- und Weiterbildung der Gärtner und Gärtnerinnen
- Bearbeitung von wirtschaftlichen Fragestellungen des Erwerbsgartenbaus in der Großregion Kulturell
- Festigung der grenzüberschreitenden Solidarität
- Grenzüberschreitende Zusammenführung des Berufsnachwuchses
- Förderung der Garten-, Landschafts- und Friedhofskultur in der Großregion

Kapitel III: Organisation

Art. 5. Die Mitglieder.

- Aufnahme, Kündigung und Ausschluss eines Mitgliedes

Alle juristische Personen, die Interesse haben an den Zielsetzungen der Vereinigung, wie sie in Artikel 4° dargestellt sind, können Mitglied werden.

Über die Aufnahme entscheidet die Mitgliederversammlung. Jede Aufnahme bedarf einer Zustimmung von mindestens 75% der anwesenden Mitgliedern.

Die Mitglieder können ihre Mitgliedschaft in der EWIV mit einer Kündigungsfrist von 6 Monaten zum Jahresende kündigen.

Diese Kündigung ist dem Vorsitzenden des geschäftsführenden Vorstandes schriftlich, per Einschreiben, bekannt zu machen.

Der Ausschluss eines Mitgliedes kann nur unter folgenden Bedingungen erfolgen:

- der Ausschluss wird von der Mitgliederversammlung (mit Ausnahme des Betroffenen) verlangt.
- das Mitglied erfüllt seine Verpflichtungen gegenüber der EWIV nicht und gefährdet durch sein Verhalten auf schwerwiegende Art die Arbeit der EWIV.
- Verantwortlichkeit der Mitgliedern

Die Mitglieder sind gegenüber allen Verpflichtungen der EWIV gemeinschaftlich verantwortlich.

- Beiträge der Mitglieder

Die Mitglieder leisten einen Jahresbeitrag, der in einer Beitragsordnung festgestellt wird. Die Beitragsordnung wird jährlich in einer Mitgliederversammlung gemäß Artikel 9-2 dieser Statuten für das folgende Kalenderjahr einstimmig festgesetzt.

Art. 6. Die Mitgliederversammlung. Die Mitgliederversammlung setzt sich aus allen Mitgliedern der EWIV zusammen.

Am Sitz der EWIV oder an einem anderen einstimmig hierzu beschlossenen Ort findet einmal im Jahr eine ordentliche Mitgliederversammlung auf Einladung des Vorsitzenden des geschäftsführenden Vorstandes oder auf Antrag eines Mitgliedes statt.

Die Mitglieder müssen 15 Arbeitstage vor dem Termin der Mitgliederversammlung mit eingeschriebenem Brief eingeladen werden. Die Einladung enthält die Tagesordnung und den Jahresabschluss.

Die Mitgliederversammlung hat die Vollmacht, Beschlüsse zu fassen und geeignete Maßnahmen zu ergreifen, um die Ziele der EWIV zu erfüllen.

Jedes Mitglied hat, unabhängig von seinem Geschäftsvolumen bzw. Anteil an gemeinsamen Projekten, eine Stimme.

Art. 7. Beschlussfassung der Mitglieder. Beschlüsse der Mitglieder werden in der Regel in der Mitgliederversammlung gefasst. Der Vorsitzende des geschäftsführenden Vorstands kann die Beschlussfassung aber auch auf schriftlichem Weg herbeiführen.

Vor jeder Beschlussfassung muss den Mitgliedern durch den Vorsitzenden der Gegenstand der Beschlussfassung mitgeteilt werden. Mindestens 5 Arbeitstage vor der Beschlussfassung müssen die Tagesordnungspunkte bekannt sein, der Termin der Versammlung muss 2 Wochen vorher bekannt sein.

Der Vorsitzende des geschäftsführenden Vorstandes ist zur Herbeiführung einer Beschlussfassung binnen 2 Wochen verpflichtet, wenn dies ein Mitglied schriftlich unter Angabe des Gegenstands der gewünschten Beschlussfassung verlangt.

Art. 8. Ablauf der Mitgliederversammlung. Den Vorsitz der Mitgliederversammlung übernimmt der Vorsitzende des geschäftsführenden Vorstandes.

Eine Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn 2/3 aller Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Von dem Generalsekretär wird über die Mitgliederversammlung sowie über außerhalb von Mitgliederversammlungen gefasste Beschlüsse der Mitglieder eine Niederschrift angefertigt, die vom Vorsitzenden oder seinem Stellvertreter und dem Generalsekretär unterzeichnet und unverzüglich den Mitgliedern übermittelt wird.

Art. 9. Gegenstände der Beschlussfassung.

1. Die anwesenden oder vertretenen Mitglieder beschließen mit einfacher Mehrheit über:

- die Feststellung des Jahresabschlusses,
- die evtl. Wahl von Abschlussprüfern der EWIV,
- die Entlastung des Generalsekretärs,
- die sonstigen Fälle, die diese Statuten oder das auf die EWIV anzuwendende Recht zwingend vorsehen.

2.- Folgende Beschlüsse können nur mit einer Mehrheit von 75% aller anwesenden Mitglieder oder Vertreter, gefasst werden:

- Änderungen des Unternehmensgegenstandes der EWIV,
- der Erlass der Beitragsordnung der Mitglieder,
- Änderungen der Bedingungen der Beschlussfassung,
- Änderungen der Stimmenzahl eines Mitglieds

- Änderungen der Regelung über die Gewinn- und Verlustverteilung,
- Verlegung des Sitzes der EWIV,
- die Aufnahme neuer Mitglieder,
- die Änderung der Statuten.

3.- Soweit in der Verordnung (EWG) Nr. 2137/85 des Rates vom 25. Juli 1985 über die Schaffung einer EWIV und in diesem Vertrag nichts anderes bestimmt ist, werden alle übrigen Beschlüsse der Mitglieder mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefasst. Stimmenthaltungen werden nicht gezählt.

Art. 10. Der geschäftsführende Vorstand, der Generalsekretär. Die EWIV hat einen geschäftsführenden Vorstand, der aus dem Vorsitzenden, den zwei stellvertretenden Vorsitzenden und dem Generalsekretär besteht.

Der geschäftsführende Vorstand wird in der Mitgliederversammlung auf die Dauer von einem Jahr gewählt.

Der Generalsekretär führt die Geschäfte der EWIV und vertritt sie nach außen und vor Gericht.

Der Generalsekretär ist im Innenverhältnis an die Beschlüsse der Mitgliederversammlung und des geschäftsführenden Vorstands gebunden.

Art. 11. Ausübung der Geschäftsführung im Innenverhältnis. Die Tätigkeit der Geschäftsführung im Innenverhältnis wird durch Beschluss der Mitgliederversammlung oder der internen Geschäftsordnung im Einzelnen festgelegt.

Kapitel IV: Rechnungsführung

Art. 12. Jahresabschluss. Der Generalsekretär ist verpflichtet, binnen 3 Monaten nach Ende eines Geschäftsjahres den Jahresabschluss aufzustellen.

Über die Feststellung des Jahresabschlusses entscheiden die Mitglieder in der ordentlichen Mitgliederversammlung.

Falls ein Prüfer bestellt werden muss oder dies durch die Mitgliederversammlung beschlossen wird, wird der Abschlussprüfer durch die Mitgliederversammlung eingesetzt. Der Prüfungsbericht ist mit dem Jahresabschluss und dem Lagebericht der Mitgliederversammlung vorzulegen. Im Fall eines Prüfungsberichts verlängert sich die obere genannte Dreimonatsfrist nach Ende eines Geschäftsjahres auf 6 Monate.

Art. 13. Gewinn und Verlustverteilung. Die Gewinne und Verluste der EWIV werden auf die Mitglieder verteilt.

Die Mitglieder sind zur Entnahme der auf sie entfallende Gewinne berechtigt, soweit diese nicht zur Deckung von Verlusten aus vorhergehenden Geschäftsjahren benötigt werden oder die Mitgliederversammlung nichts anderes beschließt, z.B. die Verwendung von Gewinnen für die Bildung von Rücklagen für Projekte.

Sobald der Generalsekretär eventuelle Verluste abschätzen kann, ist er verpflichtet, die Mitglieder hiervon unverzüglich in Kenntnis zu setzen.

Art. 14. Informationspflichten bei drohender Insolvenz. Bei drohender Insolvenz eines Mitglieds hat dieses unaufgefordert den anderen Mitgliedern eine wesentliche Verschlechterung der Geschäftssituation unverzüglich bekannt zu machen. Die Geschäftsberichte oder durch die Mitglieder einvernehmlich festgelegten Kennzahlen für das vergangene Jahr müssen jeweils bis Ende Mai des Folgejahres unaufgefordert der EWIV zur Kenntnis gebracht werden.

Art. 15. Liquidation. Eine eventuelle Liquidation der EWIV erfolgt durch eine einstimmige Abstimmung der anwesenden Mitglieder, sollte der Geschäftsführer die Liquidation nicht übernehmen können, erfolgt diese durch einen Liquidator, der von der Mitgliederversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder bestimmt wird.

Kapitel V: Vertretung, Salvatorische Klausel und Änderung der Statuten

Art. 16. Vertretung. Bei der Ausübung ihrer sich aus der Mitgliedschaft ergebenden Rechte kann sich ein Mitglied aufgrund schriftlicher Vollmacht durch eine Person aus seiner Organisation sich vertreten lassen. Die Vollmacht ist bei der EWIV zu hinterlegen.

Art. 17. Salvatorische Klausel. Sollte eine Bestimmung dieser Statuten nichtig sein oder werden, so sollen sie im übrigen in vollem Umfang gültig bleiben. Die Mitglieder verpflichten sich in einem solchen Fall an der Ersetzung der nichtigen Bestimmung durch eine wirksame Bestimmung mitzuwirken, die inhaltlich der nichtigen Bestimmung möglichst nahe kommt.

Art. 18. Änderungen oder Ergänzungen der Statuten. Änderungen oder Ergänzungen dieser Statuten bedürfen der Schriftform. Entsprechen sie dem nicht, sind sie nichtig. Dies gilt auch im Falle einer Vereinbarung, durch die auf die Schriftformerfordernis verzichtet wird.

In allen Fällen, in denen die deutsche Übersetzung vom Sinn des französischen Originals abweicht, gibt der französische Text Aufschluss.

Schengen, den 10. März 2003.

Unterschriften der Gründungsmitglieder

Die Vorsitzenden:

- der «Fédération Horticole Luxembourgeoise»
- des Landesverbandes Gartenbau im Saarland e.V.
- des «Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Moselle»

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02070. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055096.3/000/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

VICTIME, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6834 Biver, 10, am Bréil.

R. C. Luxembourg F 195.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés,
Daniel Schildgen, Artisan-Commerçant, 10, am Bréil, L-6834 Biver, Nationalité luxembourgeoise,
David Jeannot, restaurateur, 7, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg-Ville, Nationalité française,
Henriette Nierenhausen, femme au foyer, 7, rue Eugène Reichling, L-4302 Esch-sur-Alzette, Nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée VICTIME, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à 10, am Bréil, L-6834 Biver / Luxembourg**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Chapitre II. Objet****Art. 4.** L'objectif principal est de fournir à toute personne (victime de circonstances) une aide morale ou même par des moyens financiers.

En cas de besoin les personnes encadrées par VICTIME, A.s.b.l., peuvent être accompagnées par des professionnels. D'autre part, des partenariats avec d'autres associations seront envisagés.

Art. 5. Par la poursuite des objectifs précités, ainsi que par une activité de recherche sociale VICTIME, A.s.b.l. participe au progrès social.**Art. 6.** L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.**Art. 7.** L'association peut s'affilier à tous les groupements nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.**Chapitre III. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation****Art. 8.** L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 100,- Euros.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale. Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 9. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 3. Chaque année une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres actifs sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.**Art. 10.** La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.**Chapitre IV. Administration****Art. 11.** Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 12. L'assemblée générale se compose des membres actifs**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.**Art. 15.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettremissive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur

les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au greffe du tribunal d'arrondissement compétent dans les trois mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 16. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 18. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 20. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 21. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 22. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Chapitre V. Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides, subventions et / ou contrats.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 25. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 26. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 27. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale, de la région.

Biwer, le 1 Août 2003

D. Schildgen / J. David / H. Nierenhausen.

Assemblée générale constituante du 1^{er} août 2003

Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 1^{er} août 2003 au siège social à Biwer, les membres fondateurs se sont constitués en conseil d'administration avec la composition suivante:

Daniel Schildgen, Artisan-Commerçant, 10, am Bréil, L-6834 Biwer, Nationalité luxembourgeoise,

David Jeannot, restaurateur, 7, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg-Ville, Nationalité française,

Henriette Nierenhausen, femme au foyer, 7, rue Eugène Reichling, L-4302 Esch-sur-Alzette, Nationalité luxembourgeoise.

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration s'est constitué de la composition suivante:

Président: Schildgen Daniel,
Vice Président: David Jeannot,
Secrétaire: Nierenhausen Henriette.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01520. – Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(054835.3/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ProLogis SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.192.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(055350.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HOLDING D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.586.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 3 avril 2003 à 11.00 heures

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Eric Berg, Joseph Winandy et Yvan Juchem et le mandat du Commissaire aux Comptes de MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

E. Berg / Y. Juchem

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01462. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(055273.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

C&C MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R. C. Luxembourg B 53.076.

Extraits de l'assemblée générale tenue en date du 3 juin 2003

1. Démission de Madame Janick Klepper de son poste d'administrateur.

2. Est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société ADINTER INVESTMENTS INC., avec siège social à Montréal.

3. Renouvellement pour une nouvelle période de un an du mandat de commissaire aux comptes de la société ABAX AUDIT, S.à r.l., dont le siège social est 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

4. Renouvellement pour une nouvelle période de un an du mandat des administrateurs. Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01607. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(055362.3/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

**UNION DES POLONAIS AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG FRYDERYK CHOPIN,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2142 Luxembourg, 23, rue Paul Medinger.
R. C. Luxembourg F 196.

—
STATUTS

Les soussignés,

1. Irena Suchy épouse Liszka, demeurant à L-4752 Pétange, 5, rue Lentz - Président
 2. Agnieszka Najder, demeurant à L-8009 Strassen, 151, route d'Arlon - Vice-Président
 3. Danuta Stypula, demeurant à L-2142 Luxembourg, 23, rue Paul Medinger - Secrétaire
 4. Barbara Suchy, demeurant à L-4845 Rodange, 13, rue Philippart - Trésorière
- toutes de nationalité polonaise, déclarent par cet acte constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, sur base des statuts comme suit.

Titre I^{er} - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: UNION DES POLONAIS AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG FRYDERYK CHOPIN, association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à L-2142 Luxembourg, 23, rue Paul Medinger.
Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu.

Art. 3. L'association a pour objet:

- a) de réunir tous les membres de la communauté Polonaise ainsi que toutes les personnes qui souhaitent resserrer ou établir des liens étroits avec les membres de cette colonie dans la tradition de l'amitié Polono-Luxembourgeoise
- b) de maintenir les cultures et civilisations polonaises, développer les relations culturelles parmi les immigrés polonais, leur faire connaître le développement économique et culturel en Pologne
- c) d'établir des relations et des liens d'étroite amitié avec leur pays d'origine
- d) de consolider des liens d'amitié et de fraternité entre la Pologne, l'immigration polonaise et le peuple luxembourgeois

Ses principaux moyens d'action sont:

- a) de favoriser les cours de langue polonaise, cercles musicaux, projection de films polonais, organiser des loisirs, faire connaître le Grand-Duché de Luxembourg aux parents et proches résidant en Pologne
- b) d'établir et protéger l'échange culturel entre la Pologne, l'immigration polonaise et le Grand-Duché de Luxembourg

Pour le surplus, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment d'acquérir dans le cadre de la réalisation de son objet toutes propriétés et droits matériels, de louer, de donnera louer, d'engager du personnel, de conclure des contrats, de rassembler des fonds, soit d'accomplir toute autre activité justifiée dans le cadre de sa mission.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social l'association peut poser des actes commerciaux.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II - Membres

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits, y compris le droit de vote à l'assemblée générale.
Le nombre minimum des membres est fixé a trois.

Art. 6. Toute personne physique ou morale peut s'affilier à l'association, pour autant que sa candidature soit approuvée par le conseil d'administration.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 50 €.

Le montant de la cotisation est adapté annuellement en début d'exercice à l'indice des prix à la consommation. L'index de base est l'indice du mois de décembre qui suit la date de la constitution de l'A.s.b.l. Le nouvel indice est l'indice du mois de décembre qui précède l'adaptation.

Art. 8. Tout membre a le droit de démissionner à tout moment, moyennant lettre recommandée adressée au conseil d'administration.

Un membre peut être exclu par l'assemblée générale par une majorité de deux tiers des voix.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus de même que leurs héritiers ne peuvent faire valoir des droits sur le patrimoine de l'association, ni requérir le remboursement ou la rémunération de leurs apports ou des cotisations payées.

Titre III - Le conseil d'administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, nommés parmi les membres de l'association ou parmi des tiers. Ils sont nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est exécuté à titre gratuit.

La nomination, la démission ou la destitution d'un administrateur fera l'objet d'une publication au registre de commerce et des sociétés, endéans le mois.

Art. 11. Les administrateurs sont nommés pour un terme d'un an, renouvelable.

Si par démission, expiration, ou destitution le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum prévu par les statuts, les administrateurs restent en fonction jusqu'à leur remplacement effectif.

Art. 12.

1. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil est convoqué par le président ou le secrétaire. Les réunions sont présidées par le président. En cas d'empêchement du président, les réunions sont valablement présidées par le plus ancien des administrateurs présents.

2. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

3. Les délibérations sont consignées sous forme de procès-verbaux, contre-signés par le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le secrétaire ou un administrateur.

Art. 13.

1. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus; sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, y compris en autres l'aliénation, même à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers, hypothéquer, prêter et emprunter, effectuer toutes les opérations bancaires et commerciales, lever les hypothèques.

2. Vis à vis des tiers, l'association est valablement engagée par la signature commune de deux administrateurs. Les administrateurs qui posent des actes au nom du conseil d'administration ne sont pas tenus à justifier de leurs pouvoirs à l'égard de tiers.

Le conseil d'administration peut déléguer certains actes et la gestion journalière de l'association, ses compétences ou responsabilités à un comité exécutif, à un ou plusieurs administrateurs ou à tout autre personne, membre de l'association ou non.

3. Le conseil d'administration établit le règlement d'ordre intérieur s'il le juge nécessaire.

Titre IV - L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration, ou par le plus ancien des administrateurs présents.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre à l'assemblée générale. Un membre ne peut représenter qu'un seul membre absent.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale possède exclusivement les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi. Sont notamment réservées à sa compétence les modifications aux statuts, la nomination, la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes, la dissolution volontaire de l'association, l'exclusion de membres.

Art. 16.

1. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration quand l'objet ou les intérêts de l'association le justifient. L'assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par an pour l'approbation des budgets et comptes, à une date à fixer par le conseil d'administration.

2. Tous les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale par lettre ordinaire. La convocation est contre-signée par le président ou le secrétaire. Elle mentionne le lieu de l'assemblée, la date et l'heure de début.

3. L'ordre du jour, établi par le conseil d'administration doit être joint à la convocation. L'assemblée générale peut délibérer valablement sur des points non mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 17.

1. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

2. Les résolutions d'exclusion d'un membre, de modification des statuts ou de dissolution de l'association sont soumises à la procédure prescrite par la loi.

Art. 18. Les délibérations de l'assemblée générale sont établies et consignées dans un registre de procès-verbaux, contresigné par le secrétaire ou un administrateur. Les extraits des procès-verbaux sont contresignés par le secrétaire ou un administrateur.

Les membres ou les tiers, qui justifient d'un intérêt, ont le droit de consulter ou de demander une copie des procès-verbaux.

Titre V - Budgets et comptes

Art. 19. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre de l'année.

Le conseil d'administration établit les comptes et budgets et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale

Titre VI - Dissolution et liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire ou de fait, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association, conformément au dispositif prévu par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Dans le cas d'une dissolution volontaire de l'A.s.b.l., l'assemblée générale, ou à défaut le tribunal, désignera un ou plusieurs liquidateurs, en fixant leurs compétences et les modalités de la dissolution.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, l'actif net, après apurement des dettes, sera transféré à une autre association dont l'objet social est similaire à celui de l'association dissoute.

Art. 22. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928, les dispositions légales générales, le règlement d'ordre intérieur et les usages.

Titre VII - Règlement d'ordre intérieur

Art. 23. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Titre VIII - Arbitrage

Art. 24. En cas de litige entre membres, entre un membre et l'association, entre groupes de membres ou entre membres et le conseil d'administration, la solution du litige sera confiée à un collège de trois arbitres désignés et statuant conformément aux articles 1224 et suivants du nouveau code de procédure civile.

Titre IX - Dispositions transitoires

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

Parmi ceux-ci; auront fonctions de:

- Président: Irena Suchy épouse Liszka
- Vice-Président: Agnieszka Najder
- Secrétaire: Danuta Stypula
- Trésorier: Barbara Suchy

Les présents statuts, établis en 4 exemplaires, ont été approuvés à l'unanimité par les membres fondateurs présents à l'assemblée générale, tenue le 21 février 2003 à Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03462. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054836.3/000/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SITIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.517.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 758 du 14 septembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 15 avril 2003 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes pour une période de six ans:

* Monsieur Vincenzo Arno, Maître en Droit

demeurant au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, commissaire aux comptes.

- L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une période de six ans:

* Monsieur Federico Innocenti, docteur en Sciences économiques

demeurant au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, administrateur

* Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés

demeurant au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, administrateur

* Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé

demeurant au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, administrateur

- L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

* 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg

- L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au précédent commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 15 avril 2003.

- L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au précédent conseil d'administration pour l'exercice de son mandat jusqu'au 15 avril 2003.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour la société SITIOS S.A.

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055357.3/622/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

**L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE LA PAIX, LE ROYAUME DE L'AMOUR,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1618 Luxembourg-Bonnevoie, 12-14, rue de Gaulois.
R. C. Luxembourg F 197.

—
STATUTS

I. Nom et siège

L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE LA PAIX, LE ROYAUME DE L'AMOUR est une association sans but lucratif dont le siège se trouve 12-14, rue des Gaulois, L-1618 Bonnevoie, Luxembourg.

II. But de l'Association

L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE LA PAIX, LE ROYAUME DE L'AMOUR est une association indépendante des dogmes de ses membres. Son but est que ses membres vivent conformément à l'évangile du Christ et qu'ils respectent formellement la doctrine de chacun afin que l'amour du Christ règne et qu'il conduise à l'unité de tous les chrétiens et, si possible, de toutes les personnes de la terre indépendamment de leur race, de leur nationalité et de leur religion, selon la parole du Seigneur Jn 17:22-' pour qu'ils soient un comme nous sommes un'.

III. Organisation

Les organes de L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE LA PAIX, LE ROYAUME DE L'AMOUR sont:

A) L'assemblée des membres actifs

B) Le comité

A) L'assemblée des membres actifs est constituée par les membres actifs qui travaillent pour l'application et l'extension de l'évangile et pour l'unité entre tous les peuples de la terre.

L'assemblée est convoquée par le comité chaque année avec des sujets principaux:

1. Protocole
2. Rapport d'activités de l'année passée
3. Bilan et son approbation
4. Budget et prévision pour l'année suivante
5. Divers

Élection du nouveau comité (tous les 4 ans)

L'assemblée a atteint le quorum lorsque les 3/4 des membres sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint l'assemblée se réunit après 8 jours et les décisions sont valides quel que soit le nombre de membres présents.

La révision du statut est faite lorsque au moins les 2/3 des membres actifs inscrits le décident.

B) Le Comité est constitué par 8 membres

- 1) Président
- 2) Vice-président
- 3) Secrétaire et son suppléant
- 4) Trésorier et son suppléant
- 5) 2 membres

Le comité est élu par l'assemblée des membres actifs avec un mandat de quatre ans.

Le comité se réunit sur invitation du président chaque mois, régulièrement ou exceptionnellement, s'ils existent des sujets à discuter. Les décisions sont prises à la majorité et dans le cas d'égalité des suffrages c'est le vote du président qui prédomine.

Le président représente l'association, signe les documents, préside l'assemblée et le comité et en général est à la tête des toutes les actions de l'association. Lorsque le président s'absente le vice-président le remplace ou n'importe quelle autre personne désignée par décision du comité.

Le secrétaire tient la correspondance de l'association, a le pouvoir de signature conjointement avec le président pour tous les documents de l'association, envoie les documents, garde l'archive, et en général s'occupe du bon fonctionnement de l'association.

Le trésorier a le pouvoir de signature conjointement avec le président pour toutes les opérations financières et bancaires de l'association, perçoit avec des preuves les contributions facultatives des membres, paye les dépenses de l'association et rend compte sur les recettes et les dépenses de l'association au comité et à l'assemblée des membres actifs. Des excédents éventuels du fonds sont déposés à la banque au nom de l'association.

Le comité décide pour toutes les affaires concernant l'association.

IV. Membres

L'association est constituée par des membres actifs et des membres inactifs.

Les membres actifs sont les membres qui participent aux réunions de l'association, y développent une activité et en général s'efforcent d'appliquer et de transmettre l'amour du Christ au monde.

Tous les autres membres sont des membres inactifs.

Départ d'un membre

Le départ d'un membre peut intervenir à tout moment; il doit toutefois faire l'objet d'une information écrite au comité.

Les membres qui vont à l'encontre des intérêts de l'association ou violent le statut sont exclus de l'association par décision du comité.

V. Recettes

Les recettes de l'association sont les dons facultatifs des membres ou des non-membres.

VI. Dissolution

L'association peut à tout moment être dissoute par décision d'au moins 3/4 des membres actifs inscrits.

L'association est dissoute automatiquement par la législation lorsqu'elle ne peut pas faire face à ses obligations.

Elle peut être dissoute par le juge, après accusation par les autorités compétentes, en cas où l'objectif de l'association est illégal ou immoral.

Luxembourg, 25 août 2003

Aujourd'hui, lundi le 25 août 2003, une assemblée générale a eu lieu pour:

- la constitution de L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE LA PAIX, LE ROYAUME DE L'AMOUR qui est une association sans but lucratif dont le siège se trouve 12-14, rue des Gaulois, L-1618 Bonnevoie-Luxembourg;

- la composition du comité et

- l'approbation de ses statuts afin de les déposer au registre du commerce.

Le Comité de cette association est formé comme suit:

Kamolinos Georges	Président
Almalis Andreas	Vice-Président
Kamolinos-Tagmatarchou Kyriaki	Secrétaire
Nikolaou Eleni	Secrétaire suppléant
Sorras Alexios	Trésorier
Sana Mirco	Trésorier suppléant
Triole Roger	Membre
Bakalakov Alexandra	Membre

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01618. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054984.3/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

I.B.S. COMPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 74.307.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 30 juin 2003.

La séance est ouverte à 10.00 heures à Luxembourg au siège de la société.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Maître Alain S. Garros,
Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera,
Scrutateur: Monsieur Claude Karp.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice 2002 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.
4. Transfert du siège de la société

Constatation de la validité de l'assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 comme suit:

Bénéfice de l'exercice:	3.739,94 EUR
Affectation de 5% à la réserve légale:	187,00 EUR
Affectation aux résultats reportés:	3.552,94 EUR

Tous les membres de l'assemblée approuvent la résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Tous les membres de l'assemblée approuvent la résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Tous les membres de l'assemblée approuvent la résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société avec effet immédiat du 4, rue Jean Engling à Luxembourg/Dommeldange au 6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg/Dommeldange.

Tous les membres de l'assemblée approuvent la résolution.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.50 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 15 juin 2003

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00517. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055248.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

HOOGEWERF & CIE, Société Civile.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Transfert de part sociale

Le soussigné, Monsieur Colin Michael Titcombe, demeurant au 10 Victoria Village Closed, Trinity, Jersey JE3 5HP, Iles Anglo-Normandes,

déclare transférer

1 (une) action d'une valeur de LUF 2.500,-, le capital souscrit étant de 10.000 actions de la société

HOOGEWERF & CIE (Société Civile)

19, rue Aldringen

B.P. 878

L-2018 Luxembourg

à Madame Angela Hoogewerf

avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg qui accepte l'action.

Date: 7 août 2003.

C. M. Titcombe / A. Hoogewerf.

Share Transfer Form

The undersigned, Mr Colin Michael Titcombe, residing 10 Victoria Village Close, Trinity, Jersey JE3 5HP, Channel Islands,

hereby transfers

1 (one) share par value LUF 2,500.-, out of total nominal capital of shares 10,000 in

HOOGEWERF & CIE

19, rue Aldringen

B.P. 878

L-2018 Luxembourg

to Mrs Angela Hoogewerf

with professional address at 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg who accepts the share.

Date: August 7, 2003.

C. M. Titcombe / A. Hoogewerf.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02188. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055499.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SOFINA S.A. - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Siège social: B-1000 Bruxelles, rue des Colonies, 11.
Siège de la succursale: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 95.425.

Délégation de pouvoirs aux fins d'établir une succursale opérationnelle à Luxembourg

En vertu de la délégation spéciale conférée par le Conseil d'administration de la S.A. SOFINA du 17 juin 2003 (annexe 1), je soussigné Richard Goblet d'Alviella, administrateur délégué de ladite société, mandate par la présente Monsieur Carlo Göckel, domicilié 169, route de Longwy, L-4831 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Jean-Pierre Ruquois, domicilié rue Van Zuylen, 57 à 1180 Bruxelles, Belgique, agissant chacun séparément, aux fins d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à la constitution d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, laquelle succursale répondra aux caractéristiques suivantes:

1. Dénomination: SOFINA S.A. - Succursale de Luxembourg
2. Adresse: 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
3. Activités: Centre de financement et de trésorerie de la S.A. SOFINA et des entreprises du groupe SOFINA, opérant essentiellement au moyen de dépôts bancaires et d'autres instruments financiers tels que obligations, parts dans des fonds de placement, certificats de trésorerie, futures, ..., de prêts et avances à des sociétés et entreprises du groupe et, à titre accessoire, d'opérations en produits dérivés ainsi que d'opérations d'arbitrage de monnaies et d'intérêts et sur le FOREX.

4. Documents comptables établis en français.

5. Pouvoirs:

Monsieur Carlo Göckel; domicilié 169, route de Longwy, L-4831 Rodange, est chargé provisoirement de la gérance de la succursale.

Conformément à l'article 23 des statuts sociaux, la succursale sera représentée jusqu'au 30 septembre 2003, pour l'ensemble de ses activités tant à l'égard des tiers que de la SOFINA et des sociétés de son groupe ainsi qu'en Justice, par Messieurs Carlo Göckel et Jean-Pierre Ruquois, selon le règlement ci-dessous:

- signer seuls la correspondance courante n'engageant pas la société et donner seuls décharges de toutes quittances et de tous envois par la poste et par tout autre transporteur ainsi que de tout pli remis par la poste et par tout autre transporteur, ainsi que par les banques, agents de change et autres établissements financiers.

- signer seuls les actes engageant la succursale luxembourgeoise et compris dans la liste limitative suivante:

- les opérations internes du groupe SOFINA, y compris les opérations de dépôt et de transfert au sein du groupe, sans limitation de montant.

- la représentation générale dans les actes officiels à l'exclusion de ceux qui comportent des engagements financiers excédant € 100.000 par acte, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice;

- la correspondance courante avec les banques, agents de change et autres établissements financiers, l'établissement de chèques, virements et autres ordres de transfert en faveur de tiers au groupe SOFINA, les opérations d'achat et de vente de valeurs mobilières à l'exclusion d'opérations à découvert ou portant sur des produits dérivés, pour autant que le montant n'excède pas € 100.000 par opération; les ordres d'ouverture de compte sont explicitement exclus;

- les achats de matériel et de fournitures, les factures, la correspondance y relative, pour autant que le montant n'excède pas € 25.000 par opération;

- la conclusion de baux locatifs pour besoin propre;

- la correspondance ainsi que les documents de nature administrative, fiscale ou juridique adressés aux administrations, avocats, notaires, officiers ministériels, compagnies d'assurance, fiduciaires, caisses de pension et autres institutions ou organismes traitant des relations de travail,

- les engagements, avenants aux contrats d'emploi, licenciements du personnel, extraits de compte, feuilles de paie, ordres de paiement et autres documents relatifs aux appointements, salaires et charges connexes, notamment fiscales et sociales.

- signer conjointement tous autres actes engageant la succursale luxembourgeoise.

6. Société d'origine

SOFINA, société anonyme de droit belge, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, rue des Colonies, 11, Registre de Commerce de Bruxelles W270194.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} juillet 2003, en trois exemplaires.

R. Goblet d'Alviella.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 juin 2003

8. Modification de la structure du groupe

Une nouvelle législation fiscale a été votée par le Parlement belge à la fin de l'année dernière, qui réduit significativement les avantages que procurait la succursale suisse de la SOFINA.

Dès lors que certaines sociétés belges ont reçu l'autorisation de la part des autorités luxembourgeoises de constituer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg dans des conditions plus avantageuses que celles praticables en Suisse, il est proposé au Conseil de constituer une succursale luxembourgeoise, qui se substituerait progressivement à la succursale suisse, dont le maintien serait réévalué en temps utile.

Par ailleurs, il s'est avéré que la localisation de la participation Richemont ne semble pas optimale au niveau du régime des dividendes payés par cette société, et notamment dans le contexte de l'introduction des nouvelles normes comptables.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation avec l'aide de plusieurs experts spécialisés, la SOFINA a conclu que la meilleure solution serait de modifier la localisation de cette participation et de la loger dans une entité dépendant d'une nouvelle sous-filiale suisse, créée à cette occasion.

La succursale fera partie intégrante des comptes sociaux de la SOFINA et la filiale suisse sera entièrement consolidée. Le Conseil marque son accord pour la création d'une succursale opérationnelle à Luxembourg et d'une filiale à 100% en Suisse et mandate son administrateur délégué, le Comte Goblet d'Alviella, pour accomplir ou faire accomplir toutes formalités et démarches à ces fins, en ce compris la délégation de pouvoirs et signature.

(procès-verbal à approuver par le prochain Conseil d'administration)

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00277. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054402.3/550/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

WORKOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, Zone Industrielle Walebroch.

R. C. Diekirch B 6.216.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2002 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. DSO-AI01371, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} septembre 2003.

S. De Cecco

Gérant

(902221.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 4.224.

L'Assemblée Générale, lors de sa réunion du 2 mai 2003 a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

- Monsieur Arno Schleich, expert-comptable, demeurant à Roodt-sur-Syre
- Monsieur Edy Schmit, expert-comptable, demeurant à Bettembourg
- Monsieur André Sassel, administrateur de société, demeurant à Wilwerwiltz

et le mandat du commissaire:

- Monsieur Franz Prost, expert-comptable demeurant à Luxembourg
- pour une durée de 6 ans.

A. Schleich / A. Sassel / E. Schmit

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. DSO-AI00033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(902222.3/591/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2003.

MANUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 octobre 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

I (04291/550/16)

Le Conseil d'Administration.

49003

LESKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.222.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Divers.

I (04512/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

GIGANTES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.869.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the Company, which will be held at the headoffice, on 20 October 2003 at 4.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 30 June 2003 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 30 June 2003.
4. Resignation and nomination of two Directors.
5. Miscellaneous.

I (04560/1023/16)

The Board of Directors.

WOOD & COMPANY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.144.

The RECONVENED ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of WOOD & COMPANY will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, at 2.00 p.m. on 10 October 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Approval of the Annual Audited Financial Statements, the Report of the Independent Auditor and Directors' Report for the year to 31 May 2003.
2. Dividend Distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of the Auditor.
6. Miscellaneous.

The Annual General Meeting had originally been convened for 30 September 2003 but had been adjourned due to the fact that the Annual Audited Financial Statements had not been mailed to shareholders in due time.

Voting:

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 9 October 2003. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this Notice and can also be obtained from the registered office.

30 September 2003.

(04674/000/27)

The Board of Directors.

49004

JORANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.220.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the Company, which will be held at the headoffice, on 21 October 2003 at 2.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 30 June 2003 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 30 June 2003.
4. Miscellaneous.

I (04561/1023/15)

The Board of Directors.

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 22 October 2003 at 11.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. To appoint KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as new auditor of the Company and effective for the current accounting year.

The shareholders are advised that no quorum is required and that the decision will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 20 October 2003. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 23 September 2003.

By order of the Board of Directors of NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV

I (04620/755/22)

FLAVIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.283.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 14 octobre 2003 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Ratification de la nomination du commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2003;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04544/000/20)

Le Conseil d'Administration.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.040.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04231/755/18)

Le Conseil d'Administration.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.981.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 octobre 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à cette Assemblée, tout actionnaire doit déposer ses titres porteur ou ses certificats nominatifs au siège social cinq jours avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04289/534/17)

Le Conseil d'Administration.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.629.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice au 30 juin 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04565/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ANTIMOINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.624.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 octobre 2003 à 10.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04469/045/16)

*Le Conseil d'Administration.***DUEMME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.834.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of DUEMME SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on *October 16, 2003* at 2.00 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended June 30, 2003.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended June 30, 2003.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended June 30, 2003.
5. Composition of the Board of Directors and re-election of the Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy are sent to all registered shareholders on record as at September 25, 2003. In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five business days before the Meeting at the windows of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2085 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed proxy form and return it at least five business days prior to the date of the Meeting to the registered office of the Fund, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.

II (04480/755/26)

*By order of the Board of Directors.***MARCHE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 octobre 2003* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2003;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2003;
3. affectation des résultats au 30 juin 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (04490/817/17)

*Le Conseil d'Administration.***UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.390.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 octobre 2003* à 15.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nomination statutaire;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (04467/045/18)

Le Conseil d'Administration.

QUIRINUS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.255.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 octobre 2003* à 11.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nomination statutaire;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (04468/045/18)

Le Conseil d'Administration.

PORTUNUS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.264.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 octobre 2003* à 14.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nomination statutaire;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (04501/045/18)

Le Conseil d'Administration.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.862.

The Shareholders of DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on *13 October 2003* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. to hear the report of the liquidator
2. to receive the report of the company's auditor on the liquidation
3. to give discharge to the liquidator
4. to give discharge to the directors and the auditor
5. to decide on the close of the liquidation
6. to decide on any other business which be brought

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a form of proxy must be lodged with the Company

at the registered office, for the attention of Mrs Anne-Pascale Deboulle, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, at your earliest convenience but in any case prior to 10 Octobre 2003 before the attendance to the Extraordinary General Meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to take part at the second extraordinary general meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares three clear days before the meeting at the offices of KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04533/755/28)

The Board of Directors.

I.G.C. S.A., INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 43.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 20 octobre 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

II (04537A/000/18)

BBL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.390.

Les actionnaires de BBL INVEST sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, route d'Esch, 46-48, à L-2965 Luxembourg, le 13 octobre 2003 à 11.00 heures en vue de délibérer et décider sur les points suivants mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport des liquidateurs sur l'emploi des valeurs sociales et des comptes de liquidation;
2. Proposition de décider de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans au moins, ainsi que les mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires et dont la remise n'aurait pu leur être faite;
3. Proposition de prononcer la clôture de la liquidation.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

II (04564/755/20)

Le Conseil d'Administration.